

Convocation du 21/12/ 2017

Présents : BRUNETEAU Serge, , CAGNIART Bertrand, GIROU Denise, MALANDAIN Mathieu, MENEUT Serge, LACHAUD Marie Laure, SAULIERE Fabienne

Excusés : TAXIL Jacques, BEAUPUIS Laurent, MERCIER Jean Marc

Secrétariat de séance : LACHAUD Marie Laure

A 20H 30, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

**1) Présentation et formation de base à l'utilisation du défibrillateur:**

Ce point est reporté à une date ultérieure précédant un conseil municipal. Une invitation sera relancée auprès de la population.

**2) Vie communautaire :**

**a) Achat de terrain ZAE Les Broussilloux à Hautefort**

Considérant le transfert de la compétence « développement économique »

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2017-055 du 23 juin 2017 favorable aux modalités de transfert des zones d'activités économiques et validant le transfert de cinq zones vers l'intercommunalité à savoir :

- La ZAE des Broussilloux située à Hautefort
- La ZAE de la Gare située à Hautefort,
- La ZAE du Coutal située sur Terrasson. Cette zone est composée d'une ZA et d'un ZI,
- La ZAE des Fauries sur Terrasson. Cette zone est composée de 2 tranches Fauries 1 et Fauries 2,
- La ZAE du Moulin Rouge située sur Terrasson.

Vu le CGCT et son article L5211-17 « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. »

Monsieur le Président expose :

Compte-tenu du transfert de la gestion et de l'aménagement des Zones d'Activité communales vers la Communauté de Communes, l'ensemble des terrains non commercialisés sur les zones faisant l'objet d'un transfert doivent être achetés en pleine propriété par la Communauté de Communes.

D'ores et déjà, ce sont 42 390m2 qui ont été acquis par la communauté de communes sur la commune de

Terrasson-Lavilledieu.

Il est apparu que 20 857m<sup>2</sup> de terrain sont disponibles et n'ont pas fait l'objet de commercialisation sur la ZAE Les Broussilloux à Hautefort. Parcelles concernées : BC444, BC428, BC184.

Il est à noter qu'une entreprise déjà implantée sur la commune de Hautefort a un projet d'extension et de développement et serait intéressée par l'acquisition de 8 000m<sup>2</sup> sur les parcelles concernées.

La Communauté de Communes après échange avec la commune propose le rachat de ces terrains viabilisés à 10€HT/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :**

- **ACCEPTÉ** les modalités de transfert et d'acquisition des 20 857m<sup>2</sup> de terrains sur la ZAE des Broussilloux à Hautefort telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président de la communauté de communes à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

POUR : 7                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **3) Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement :**

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent hors remboursement emprunts.

Les dépenses d'investissement 2017 au compte 2132 s'élevant à 74 300€€ il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 7200€ au compte 2132/HO.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 7200€ au compte 2132/HO, somme qui respecte le quart du total des crédits ouverts au budget 2017 pour les dépenses d'investissement de la classe 2 afin de payer une facture de changement des chaudières du multiple rural (5500€) et des travaux de modification électrique dans la salle des fêtes (1700€). Cette somme de 7200€ sera inscrite et ajustée au budget 2018 qui sera voté ultérieurement.**

POUR : 7                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **4) Détermination des ratios pour les agents communaux :**

**Le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CTP, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade.**

**Vu l'avis du CTP du 11 octobre 2017, le maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité : le taux de 100% pour l'accès au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe et 100% pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe.**

POUR : 7                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **5) Reprise d'une concession en état d'abandon**

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.CAGNIART

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- délivrée le ....., sous le n° ..... à M. ...., dans le cimetière communal,

-

-

-

concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elle sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

**Article 1.** M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

**Article 2.** M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 7                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **5) Questions d'actualité:**

- Conteneurs enterrés : suite à l'installation des 3 conteneurs enterrés sur la zone des 4 routes, après avoir informé la population qui n'a émis aucune remarque, les points de collecte suivants ont été supprimés: VC301 (croisement de la route de La Borie), VC301 Croix saint Marc, VC 514 (Fontalirant) et conteneurs du bourg devant la vieille tour. Des conteneurs, propriétés de la commune ont été récupérés. Le Maire propose de les revendre aux particuliers de la commune qui seraient intéressés au prix de 40€

- Informations travaux divers :

- Remplacements des chaudières du restaurant et de l'appartement attenant par l'entreprise AUBIN de Boulazac au prix de 5700€
- Modification de l'éclairage de la salle des fêtes par l'entreprise JAUBERT au prix de 1700€ : installation d'un éclairage au plafond et changement des appliques murales par de nouvelles appliques à LED.

- Mise en place d'une démarche d'adressage :

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'adressage est aujourd'hui un élément essentiel et structurant. Le Département met donc en place une démarche d'adressage, obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants mais incite vivement toutes les communes à s'en saisir. En effet il constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, il facilite la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles (GPS, Smartphone), il facilite et simplifie les livraisons à domicile des commandes effectuées par correspondance, par internet, les opérations électorales et de recensement et enfin il facilite et accélère l'accès aux soins et services à domicile.

**Suite à l'exposé du Maire concernant l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies) permettant de faciliter à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres, le conseil municipal valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune et autorise le Maire à engager les démarches préalables à la mise en œuvre de cette démarche.**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

## 6) Subventions :

**Entendue la demande du RPI de LIMEYRAT concernant la demande de versement de subvention pour un enfant du village afin de participer à un voyage scolaire, le conseil municipal autorise le versement d'une subvention d'un montant de 30 € dans l'attente du vote du budget primitif.**

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Par ailleurs, sur proposition du Maire, afin de faciliter le versement des subventions pour voyages scolaires en cours d'année, il propose qu'à compter de 2018, la subvention de 30 € par élève pour les élèves du primaire et du secondaire soit prévue dans sa globalité au compte 6574.**

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION :

0

## 7) Questions diverses :

- Organisation de la cérémonie des vœux du samedi 26 janvier 2018
- Présentation par Serge MENEUT du projet de site

internet par la Communauté de communes. Il résume le contenu de la réunion d'information à laquelle il a assisté. Si le projet est intéressant, il précise que la participation financière serait élevée sans véritable bénéfice pour la commune dont le site fonctionne très bien. Le conseil n'envisage donc pas de donner suite à cette proposition communautaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 heures**

Le secrétaire de séance :

Le Maire